

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 33 |

ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ PROFORM EN VUE D'EXPLOITER,
À TITRE DE RÉGULARISATION, DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE
SURFACE ET DE TRAVAIL MÉCANIQUE DES
MÉTAUX - 4 À 8 ROUTE DU CAILLOU À
CHAPONOST

Délibération : **09.2013.065**

Transmis en préfecture le :

27 septembre 2013

Séance du : **26 septembre 2013**

Compte-rendu affiché le **30 septembre 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 septembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian
DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-
Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves
DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique
DUBET, Marie-Paule GAY, Bernadette VIVES, Michel
MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle
PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD,
Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain
PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-
PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry
MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Maryse JOBERT-
FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François
VURPAS à Roland CRIMIER, Maryse JOBERT-FIORE à
Guillaume COUALLIER, Marie-Pierre MOREL à Brigitte
FERRERO, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul CLEMENT

La société PROFORM, située 4 à 8 route du Caillou à CHAPONOST (ZA des Sables), a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux.

La société PROFORM, qui compte 214 employés, est spécialisée dans la fabrication de raccords, de coudes, de tés, de réductions, de brides, de caps, de collets, de fonds, d'épingles, de serpentins et d'autres pièces spéciales, composants tubulaires, canalisations et tubulures complètes en acier inoxydable, alliages de nickel et titane.

Elle est implantée zone Ui, zone urbaine équipée à vocation économique, à dominante artisanale et industrielle et plus particulièrement dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'ADG CAMPINGAZ qui est en cours de réalisation (phase de stratégie et de concertation). Dès lors, elle sera aussi, et au-delà de ce dossier, soumise aux prescriptions du PPRT, ce qui semblerait conduire cette société à s'interroger sur son implantation.

La société engage aujourd'hui sa **régularisation administrative** au regard :

- des augmentations de production de ses activités depuis 1998;
- des aménagements tels l'extension des bâtiments pour l'implantation d'une ligne de formage robotisée avec ses équipements périphériques et la réalisation de quais de chargement et déchargement pour l'accueil des véhicules de transport;
- des évolutions réglementaires apparues via notamment l'Arrêté Sectoriel relatif au Traitement de Surface du 30 juin 2006.

Le dossier de demande d'autorisation à titre de régularisation comprend notamment une étude d'impacts et une étude de dangers.

Les **impacts de l'activité sur l'environnement** et les mesures mises en place pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation :

- le climat : l'activité peut générer des gaz à effet de serre ou des substances appauvrissant la couche d'ozone. Pour cela, les installations de réfrigération sont entretenues régulièrement afin de réduire le risque de fuite de gaz réfrigérants. De plus, PROFORM dispose d'installations de combustion fixes qui se résument à des aérothermes et deux petites chaudières fonctionnant au gaz de ville et non au fuel domestique. Par ailleurs, la source d'énergie principale est l'électricité.
- le trafic routier : le transport routier (vers et depuis le site) ne concerne que des transports locaux et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative possible. Toutefois il apparaît que la proportion du trafic engendré par les activités de PROFORM sur la RD42 est de l'ordre de 2 % du trafic. Les livraisons et les expéditions sont exclusivement assurées sur les plages horaires de 7h00 à 12 h et de 13h à 16 h du lundi au jeudi et de 7h à 12 h le vendredi.
- les nuisances sonores : l'impact sonore engendré par l'activité de la société PROFORM est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- l'eau : les rejets aqueux d'effluents industriels sont limités à quelques mètres-cubes par an issus des rinçages après ressuage. Par ailleurs, le fonctionnement des installations de traitement de surface est en rejet zéro.
- les émissions atmosphériques : les rejets atmosphériques sont susceptibles de contenir des vapeurs acides et alcalines issues des bains de traitement, ainsi que des poussières métalliques et fumées de soudage issus des équipements de travail mécanique des métaux. Les mesures effectuées sur ces rejets sont conformes à la réglementation en vigueur mise à part pour une installation de découpe au plasma. Aussi le pétitionnaire précise qu'il prévoit le remplacement de cette machine par une technologie de découpe au laser afin de se mettre en conformité (à **échéance de 2 ans**).
- la gestion des déchets : les déchets font l'objet d'un tri et d'un suivi de leur élimination dans des conditions satisfaisantes.

L'étude des **dangers** concerne les risques suivants :

- **l'incendie** : l'entreprise a des moyens internes et externes de lutte contre l'incendie qui peuvent être mobilisés en période d'activité ou hors période d'activité.
 - o A noter toutefois que le risque incendie peut être notamment provoqué par la foudre. Dans un rapport de 2011, un organisme de contrôle a ainsi préconisé soit la mise en place de protections, soit la réalisation d'une séparation coupe-feu 2 heures. PROFORM a réalisé une étude de faisabilité pour réaliser une telle modification. Toutefois, sa réalisation technique n'est pas envisagée avant **fin 2014** suite à des contraintes budgétaires.
 - o De plus, PROFORM ne dispose actuellement pas du volume de rétention nécessaire des eaux d'extinction d'incendie sur son site. La société s'est engagée à se mettre en conformité **fin 2014** en réalisant des travaux permettant de canaliser l'eau pour l'envoyer se stocker dans le corps des bâtiments en sous-sol.
- le déversement accidentel de produit dangereux : des dispositifs de rétention permettent de faire face aux risques de pollutions accidentelles, ainsi que la présence de produits absorbants et des réserves de sables
- l'explosion liée à la présence de gaz naturel : des sécurités sont installées, le personnel est formé à la maintenance des installations et l'ensemble du dispositif est vérifié annuellement par un organisme agréé.

Les mesures proposées par le pétitionnaire pour la maîtrise des risques sont en adéquation avec les impacts identifiés.

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) de l'entreprise a été consulté en amont du dépôt de ce dossier de demande d'autorisation. Il n'a formulé aucun commentaire.

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 30 jours du **16 septembre 2013 au 18 octobre 2013 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de CHAPONOST aux jours et heures d'ouverture du public et formuler des observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par lettre au commissaire enquêteur ou transmises par voie électronique à ddpp@rhone.gouv.fr

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur cette demande d'autorisation le 30 juillet 2013. Elle précise que le projet présente **peu d'enjeux environnementaux**.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean RIGAUD, ingénieur retraité, qui sera présent à la mairie de Chaponost, les mardi 17 septembre 2013 de 14h à 17h, mardi 24 septembre de 9h à 12h, mercredi 2 octobre, jeudi 10 octobre et vendredi 18 octobre de 14h30 à 17h30. Monsieur Maurice DELARCHE est désigné en qualité de suppléant.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête est affiché dans les communes de CHAPONOST, BRIGNAIS, OULLINS et SAINT-GENIS-LAVAL.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins de la société PROFORM, vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société PROFORM pour l'exploitation, à titre de régularisation, des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux situées 4 à 8 route du Caillou à CHAPONOST **sous réserve de la réalisation effective des mises en conformité requises dans les délais énoncés.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul CLEMENT ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

